

## **21 NOVEMBRE 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 21 novembre 2017.

À 18h40, Madame Marie-Josée Vanasse, présidente d'élections, procède à l'assermentation des élus pour l'élection du 5 novembre 2017.

À 19h00, Madame Lise Sauriol, mairesse, constate le quorum, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

### **Ouverture de la séance**

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

Environ quarante-trois (43) personnes étaient présentes dans la salle.

### **2017-11-236 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin, appuyé par Monsieur le conseiller Marc Lamarre et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert à toute question d'intérêt public, à savoir :

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1,  
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,  
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,  
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4,  
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5;  
Monsieur François Ledoux, au porte No. 6.

#### **2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

#### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE**

3.1 Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 ;

3.2

3.3 Résolution approuvant un projet pilote pour l'implantation d'une Friperie opérant à l'année au 95, Principale;

3.4

3.5 Résolution approuvant le Règlement 2017-362 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable;

3.6 Résolution approuvant la demande d'exemption de la connexion au réseau d'eau potable pour le 197, boul. Édouard VII suite à la résolution no. 2017-10-219;

3.6.1. Résolution demandant une dérogation pour le branchement du 227 A, Boul. Édouard VII;

3.7 Résolution approuvant la modification au règlement 2017-360, tel que demandé par le MAMOT, et qui concerne le règlement décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et

## 21 NOVEMBRE 2017

l'installation de luminaires pour le projet domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques"

- 3.9 Résolution approuvant l'offre de services d'un entrepreneur pour la sécurisation de la façade de l'ancienne église;
- 3.10 Résolution approuvant une demande de prolongement pour le branchement au réseau d'aqueduc;
- 3.11
- 3.12 Résolution approuvant une demande de réclamation d'un pneu et d'une jante de roue suite à une crevaison survenue sur l'accotement du rang Saint-André;
- 3.13
- 3.14
- 3.15 Résolution approuvant la date du 8 décembre 2017, motivant une absence pour la tenue d'un CA du directeur général, administrateur de la Zone Sud-Ouest de la Montérégie pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

### 4 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 4.1 Adoption des comptes à payer ;

### 5 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

- 5.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;
- 5.2 Informations concernant la bibliothèque municipale ;
  - 5.2.1. Avis de motion modifiant l'article 5 du règlement 2012-265-2, concernant les règles de prêt par catégorie d'usagers et l'article 1 du règlement 2017-359 concernant les heures d'ouverture;

### 6 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

### 7 1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 9 TRAVAUX PUBLIC

- 9.1 Résolution approuvant la transmission d'une demande auprès du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour l'optimisation de la signalisation et du marquage de chaussée sur la montée St-jacques entre les numéros 72 et 151;
- 9.2 Résolution approuvant le paiement de 7 094 \$ relatif aux travaux d'ingénierie dans le dossier de la Branche 12 de la rivière Saint-Jacques;
- 9.3 Résolution approuvant l'octroi de deux servitudes en vue de desservir le lot 5 799 715 (montée St-Jacques) en eau potable;
- 9.4 Résolution autorisant la déclaration prévue à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour la rue du Moulin et le chemin Bourdeau;

### 10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1
- 10.2 Résolution demandant un deuxième prolongement de délai au MAMOT pour la concordance au règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro URB-205 de la MRC des Jardins-de-Napierville (4<sup>e</sup> remplacement);
- 10.3 Résolution concernant la demande de PIIA relativement à la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1218, rue des Aubergistes (lot 5 645 651) en vertu du règlement numéro 8002-2014;
- 10.4 Résolution concernant la demande de PIIA relativement à la rénovation d'une habitation unifamiliale au 161, rue Principale (lot 2 710 909) en vertu du règlement numéro 8000-2012;
- 10.5 Avis de motion en prévision d'adopter le règlement RCE-2017-221 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA BRANCHE ST-JACQUES DU COURS D'EAU BRUNELLE;

## 21 NOVEMBRE 2017

- 10.6 Résolution approuvant le PIIA pour 221 Principale;
- 10.7 Résolution approuvant le PIIA pour 1405 des Marchands;
- 10.8 Résolution approuvant le PIIA pour le 1407 des Marchands;

### 11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1

### 12. ENVIRONNEMENT

### 13. DIVERS

### 14. 2<sup>ème</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PROCHAINE RENCONTRE (12-12-2017)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est aussi résolu d'enlever les points 3.8 et 9.3 de l'ordre du jour, le premier puisque des documents du MAMOT sont à venir, et le deuxième puisqu'il est considéré non-urgent.

☞ ADOPTÉ ☞

### **2017-11-237 - Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 ;**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 octobre 2017, plus de 24 heures avant la présente assemblée, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et résolu de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉ ☞

### **2017-11-238 - Résolution approuvant un projet pilote pour l'implantation d'une Friperie opérant à l'année au 95, Principale**

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver l'ouverture et l'utilisation temporaire du local situé au 95, Principale, à Saint-Jacques-le-Mineur pour les activités du Comptoir familial entre le 1er décembre et le 31 décembre 2017, jusqu'à ce que les coûts et les conditions du projet pilote soit étudiés et évalués par le nouveau conseil.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	6	

☞ ADOPTÉ ☞

### **2017-11-239 - Résolution approuvant le Règlement 2017-362 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable**

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver le Règlement 2017-362 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable, qui se décrit comme suit :

# 21 NOVEMBRE 2017

*Province de Québec  
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur  
MRC des Jardins-de-Napierville*

## Règlement 2017-362 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

1. Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
2. Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
3. Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
6. Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
7. Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
8. Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
9. Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
10. Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

## 21 NOVEMBRE 2017

15. Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
16. Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);
17. Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par un règlement qui sera acheminé au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP et au MDDELCC;
19. Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes ordonnant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
23. Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
24. Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Par conséquent :

Il est résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-362, et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
  - Deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - Six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

## 21 NOVEMBRE 2017

- Dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### 3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Avis de motion et projet de règlement donné le 12 septembre 2017;

Adopté le 21 novembre 2017;

Affichage et mise en vigueur le 23 novembre 2017

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	6	

∞ ADOPTÉ ∞

**2017-11-240 - Résolution approuvant la demande d'exemption de la connexion au réseau d'eau potable pour le 197, boul. Édouard VII suite à la résolution no. 2017-10-219**

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver qu'une exemption de branchement au réseau d'eau potable soit appliquée pour le 197, Édouard VII faisant

## 21 NOVEMBRE 2017

suite à la double demande présentée pour le 220 et 197, Édouard VII. La résolution 2017-10-219 avait déjà permis l'exemption du branchement au 220 Édouard VII.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	6	

☞ ADOPTÉ ☞

### Point 3.6.1 reporté

#### **2017-11-241 – Résolution approuvant la modification au règlement 2017-360 , tel que demandé par le MAMOT, et qui concerne le règlement décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires pour le projet domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques"**

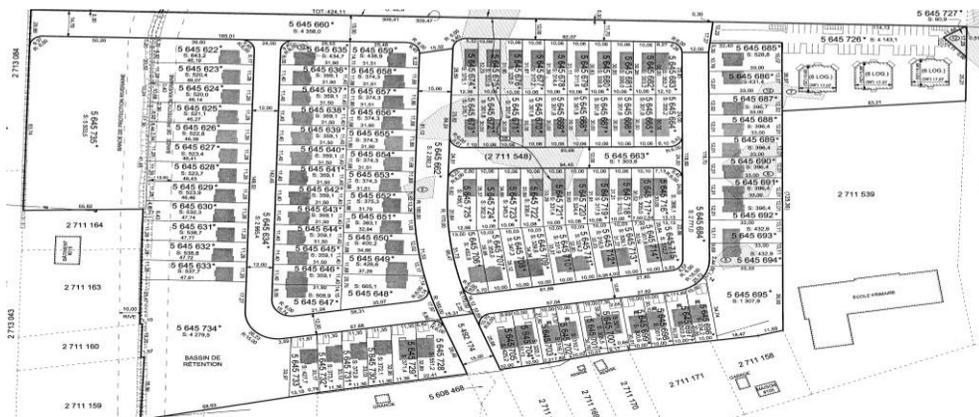
Attendu que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le 12 septembre le Règlement numéro 2017-360 intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires pour le projet domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques"*;

Attendu que la Municipalité, en adoptant le règlement d'emprunt 2017-360, visait un secteur particulier connu comme le projet domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques";

Attendu que l'Annexe C aurait dû être joint au Règlement 2017-360 décrétant un emprunt et une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires pour le projet domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques" afin de démontrer, par un plan préparé par un ingénieur, le secteur concerné pour la taxation;

Pa conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu par les membres présents du Conseil de modifier par résolution, le Règlement 2017-360 décrétant un emprunt et une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires pour le projet domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques" en y joignant l'Annexe C démontrant le bassin de taxation du secteur concerné.



## 21 NOVEMBRE 2017

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	6	

∞ ADOPTÉ ∞

### **2017-11-242 - Résolution approuvant l'offre de services d'un entrepreneur pour la sécurisation de la façade de l'ancienne église**

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver l'offre de service de l'entreprise Saint-Denis Thompson pour la sécurisation de la façade de l'ancienne église.

Entreprises	Prix (avant taxes applicables)	Conforme
Atwil-Morin	81 542 \$	Oui
<b>Saint-Denis Thompson</b>	<b>64 900 \$</b>	Oui
Rainville & Frères	99 208 \$	Non
Robert Hardy	74 799 \$	Non

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4		X
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5		X
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
<b>Madame Lise Sauriol, mairesse</b>	<b>X</b>	
<b>Total</b>	4	<u>3</u>

∞ ADOPTÉ ∞

### **Point 3.10 reporté**

#### **2017-11-243 - Résolution approuvant une demande de réclamation d'un pneu et d'une jante de roue suite à une crevaison survenue sur l'accotement du rang Saint-André**

Considérant qu'une citoyenne a fait une demande de réclamation pour une crevaison survenue sur le rang Saint-André et pour le bri de la jante de roue;

Considérant que sur les photos fournies, l'endroit où l'incident est survenu diffère d'une photo à l'autre;

Considérant qu'à la visite des lieux, la profondeur de la cavité n'était pas suffisante pour causer un bri sur un pneu régulier;

## 21 NOVEMBRE 2017

Considérant qu'une soumission des réparations a été présentée plutôt qu'une facture;

Par conséquent :

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, de refuser la demande de réclamation d'un pneu et d'une jante de roue suite à une crevaison survenue sur l'accotement du rang Saint-André.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1		X
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,		X
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4		X
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5		X
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>		<u>6</u>

∞ ADOPTÉ ∞

### **2017-11-244 - Résolution approuvant la date du 8 décembre 2017, motivant une absence du directeur général pour la tenue d'un CA, administrateur de la Zone Sud-Ouest de la Montérégie pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver l'absence du directeur général le 8 décembre 2017, afin qu'il assiste à un CA, en tant qu'administrateur de la Zone Sud-Ouest de la Montérégie pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

### **2017-11-245 -Adoption des comptes à payer**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois d'octobre 2017, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés :

Le total des **comptes à payer** d'octobre 2017 à même le fonds général est de 104 440.73 \$.

Le total des comptes à payer en **immobilisations** est de 15 896.37 \$.

Le total des **paies** d'octobre 2017 : 46 833.22 \$.

## 21 NOVEMBRE 2017

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<b>6</b>	

∞ ADOPTÉ ∞

### **2017-11-246 - Avis de motion modifiant l'article 5 du règlement 2012-265-2, concernant les règles de prêt par catégorie d'usagers et l'article 1 du règlement 2017-359 concernant les heures d'ouverture**

Monsieur le conseiller Richard Lestage donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la modification de l'article 5 du règlement 2012-265-2, concernant les règles de prêt par catégorie d'usagers et l'article 1 du règlement 2017-359 concernant les heures d'ouverture.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

### **Point 6 - INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE - 19h44**

#### **Point 7 - 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS 19h44**

- Friperie ou comptoir familial, pas de bac pour l'instant de l'organisme Éco-Friperie;
- Évaluation des travaux pour la façade de l'église;
- Pavage des rues du développement domiciliaire Les Jardins Saint-Jacques;
- Réfection de la façade en considération des coûts;
- Demande de fermeture de l'accès aux autobus de l'école Saint-Jacques;
- Stade des travaux à effectuer;
- Sens unique de la rue Renaud - signalisation qui n'est pas respectée.

Fin 19h58

### **2017-11-247 - Résolution approuvant la transmission d'une demande auprès du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour l'optimisation de la signalisation et du marquage de chaussée sur la montée St-jacques entre les numéros 72 et 151**

ATTENDU que la montée St-Jacques, étant la principale voie d'accès pour le transport entre l'autoroute 15 et les carrières Demix et DJL, respectivement situées sur le boulevard Édouard VII à Saint-Jacques, et sur le rang Saint-Marc à Saint-Philippe, est une voie grandement sollicitée par le transport lourd;

ATTENDU que cette montée est constituée de deux (2) courbes, dans un secteur fortement urbanisé;

ATTENDU que la vitesse maximale est de quatre-vingts kilomètres/heure (80km/h) et que, plutôt que de ralentir dans le

## 21 NOVEMBRE 2017

secteur mentionné, au moment de négocier ces deux courbes, les camionneurs utilisent invariablement leurs "Freins moteurs";

ATTENDU qu'actuellement le marquage de la chaussée est problématique et que plusieurs accrochages ont eu lieu entre les véhicules de résidents désirant pénétrer dans leur entrée véhiculaire et la circulation de passage, les conducteurs effectuant des manœuvres de dépassement par la gauche au lieu d'attendre que les véhicules sortent de la voie publique.

ATTENDU que, pour les raisons énoncées ci-haut, il serait souhaitable qu'une réduction de la vitesse maximale soit autorisée pour la sécurité des résidents du secteurs et des usagers;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de:

- Procéder à l'installation de panneaux de signalisation demandant de n'utiliser les Freins Jacob que pour les urgences sur la Montée Saint-Jacques ; et ou d'installer des panneaux de sensibilisation de la campagne "Réduisez le brrrruit!";
- Autoriser une diminution de la vitesse maximale permise sur la Montée Saint-Jacques ;
- Prolonger la ligne double existante afin d'interdire les dépassements jusqu'au 151 de la Montée Saint-Jacques.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<b>6</b>	

∞ ADOPTÉ ∞

### **2017-11-248 - Résolution approuvant le paiement de 7 094 \$ relatif aux travaux d'ingénierie dans le dossier de la Branche 12 de la rivière Saint-Jacques**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le paiement de 7 094 \$ à la MRC des Jardins-de-Napierville, relativement aux travaux d'ingénierie effectués dans le dossier de la Branche 12 de la rivière Saint-Jacques, et qu'une nouvelle demande soit faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, afin de remédier à la situation qu'il a créée il y a quelques années, en corrigeant la profondeur du cours d'eau et, ou, en haussant le tuyau qui y a été installé.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
--------------------	------	--------

## 21 NOVEMBRE 2017

Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

### **Point 9.3 - Résolution approuvant l'octroi de deux servitudes en vue de desservir le lot 5 799 715 (montée St-Jacques) en eau potable**

Point remis à une séance ultérieure.

### **2017-11-249 - Résolution autorisant la déclaration prévue à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour la rue du Moulin et le chemin Bourdeau**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 72 et 247.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a entrepris de déterminer l'assiette des chemins municipaux connus sous les noms de rue du Moulin et de chemin Bourdeau et de requérir la publication de son droit de propriété à l'égard dudit chemin;

ATTENDU QU'une description technique du terrain correspondant à la rue du Moulin a été préparée par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, sous sa minute 28001;

ATTENDU QU'une description technique du terrain correspondant au chemin Bourdeau a été préparée par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, sous sa minute 28002;

ATTENDU QUE les descriptions techniques ont été approuvées par le conseil municipal le 9 mai 2017, par la résolution numéro 2017-05-117;

ATTENDU QUE des copies vidimées de ces descriptions techniques ont été déposées au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur le 7 mai 2017;

ATTENDU QU'UN avis public conforme à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales a été publié une première fois le 5 juillet 2017, dans le journal Coup d'Œil, et diffusé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QU'UN deuxième avis public a été publié après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de cette première publication;

ATTENDU QU'une fois effectuée la publication de ce deuxième avis public, la publication de la déclaration requise par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permettra de compléter toutes les formalités prévues audit article;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents,

QUE

## 21 NOVEMBRE 2017

M. Jean-Pierre Cayer, Directeur général et secrétaire-trésorier soit dûment autorisé par le conseil municipal à signer, pour et au nom de la Municipalité, la déclaration prévue à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, une fois que seront complétés les formalités énoncées aux cinq premiers alinéas dudit article, ainsi que tous autres documents qui peuvent être requis, le cas échéant.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<b>6</b>	

∞ ADOPTÉ ∞

**2017-11-250 - Résolution demandant un deuxième prolongement de délai au MAMOT pour la concordance au règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro URB-205 de la MRC des Jardins-de-Napierville (4e remplacement)**

CONSIDÉRANT que la première prolongation de délai accordée par le ministre expire le 16 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dispose d'un délai de deux ans, à partir de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur profite de cette occasion pour procéder à une refonte complète de sa réglementation;

CONSIDÉRANT que le processus de refonte est amorcé et que les règlements sont en cours d'analyse par la MRC;

CONSIDÉRANT que le processus menant à l'entrée en vigueur du plan et des règlements peut prendre encore quelques mois et qu'il ne sera pas possible pour le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur de respecter le délai imparti à l'article 59 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur peut demander une prolongation du délai de transmission au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un prolongement de délai de transmission, jusqu'au 16 juin 2018 pour finaliser la concordance des règlements au Règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé

## 21 NOVEMBRE 2017

numéro URB-205 de la MRC des Jardins-de-Napierville (4e remplacement).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<b>6</b>	

∞ ADOPTÉ ∞

**2017-11-251 - Résolution concernant la demande de PIIA relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1218, rue des Aubergistes (lot 5 645 651) en vertu du règlement numéro 8002-2014**

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver la demande de construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1218, rue des Aubergistes (lot 5 645 651) en vertu du règlement numéro 8002-2014, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme dans la résolution CCU-2017-10-04.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<b>6</b>	

∞ ADOPTÉ ∞

**2017-11-252 - Résolution concernant la demande de PIIA relative à la rénovation d'une habitation unifamiliale au 161, rue Principale (lot 2 710 909) en vertu du règlement numéro 8000-2012**

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les membres présents du Conseil, de se prononcer sur la recommandation du CCU concernant une demande de rénovation d'une habitation unifamiliale au 161, rue Principale (lot 2 710 909) en vertu du règlement numéro 8000-2012, du fait que la couleur de la porte ne fait pas l'unanimité des membres du Conseil.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1		X
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,		X
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5		X
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		

## 21 NOVEMBRE 2017

<u>Total</u>	<u>2</u>	<u>4</u>
--------------	----------	----------

∞ ADOPTÉ ∞

**2017-11-253 - Avis de motion en prévision d'adopter le règlement RCE-2017-221 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA BRANCHE ST-JACQUES DU COURS D'EAU BRUNELLE**

Monsieur le conseiller Alain Lestage donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives à la Branche Saint-Jacques du Cours d'eau Brunelle.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JACQUES-LE-MINEUR  
MCR DES JARDINS DE NAPIERVILLE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le conseiller Alain Lestage lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 21 novembre 2017;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville nous a facturé, sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans la Branche St-Jacques du cours d'eau Brunelle à Saint-Jacques-le-Mineur pour un montant total de 33 800.52\$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
Proposé, appuyé et il est résolu, par les membres du conseil présents :

QUE le règlement portant le numéro 2017-221 soit et est adopté, et il est par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

### **ARTICLE 2**

Les dépenses révisées relatives aux travaux exécutés au montant de 36 670.01\$ seront financées au moyen d'un mode de tarification ;

### **ARTICLE 3**

Le tarif s'appliquant aux travaux de la Branche St-Jacques du cours d'eau Brunelle est fixé à 0.03558\$ du mètre carré;

### **ARTICLE 4**

Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien de la Branche St-Jacques du cours d'eau Brunelle les contribuables concernés, tel que décrit au règlement numéro BD 1492-1 de la MRC des Jardins-de-Napierville, à savoir :

## 21 NOVEMBRE 2017

BRANCHE ST-JACQUES DU COURS D'EAU BRUNELLE NOMS	MATRICULES	LOTS	MÈTRES CARRÉS	MONTANT
9174-9168 Québec Inc.	1316-52-2783	2 710 948	165 785	5 899.17\$
Claude Perrier	1214-57-9615	2 710 932	171 567	6 104.92\$
Denis Derome	1215-73-8767	2 710 938	61 553	2 190.27\$
Ferme BJD Inc.	1316-14-0823	2 710 947	4 422	157.37\$
Ferme Jean-Paul Gélinau Inc.	1214-27-2568	2 711 680	28 211	1 003.86\$
Ferme Y. L. Derome Inc.	1215-95-0653	3 490 545 3 490 547	81 276	2 892.06\$
Herbain Derome	1215-60-2509	2 710 936	165 417	5 886.09\$
Herbain Derome	1215-62-9217	2 710 937	87 612	3 117.53\$
Jacqueline Olivier	1214-16-6257	2 711 683	21 212	754.78\$
Ferme J. L. Beaudin & Fils Inc.	1316-02-2231	2 710 942	1 143	40.68\$
Marie-Josée Beaudin	1315-07-3985	2 710 940	83 205	2 960.73\$
Normand	1315-96-6632	2 710 944	114 201	4 063.65\$

## 21 NOVEMBRE 2017

Gagnon				
Transport Jean-Claude Beaudin Inc.	1315-19-2755	2 710 941	44 934	1 598.91\$

Pour le prochain point à l'ordre du jour, monsieur le conseiller Marc Lamarre se retire de la table après avoir déclaré un intérêt sur ce point.  
20h16

### **2017-11-254 - Résolution approuvant la demande de PIIA 2017-1022 pour le 221 Principale**

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver la demande de PIIA 2017-1022 pour le 221 Principale, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution CCU-2017-11-04 en y ajoutant la condition suivante : les travaux de rattachement devront être complétés dans un délai maximal de deux mois.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	-	-
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<u>5</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

Monsieur le conseiller Marc Lamarre reprend son siège à 20h18.

### **2017-11-254 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1405 des Marchands (lot 5 645 718) en vertu du règlement 8002-2014**

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1405 des Marchands (lot 5 645 718) en vertu du règlement 8002-2014, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme par la résolution CCU-2017-11-05.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

### **2017-11-255- Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au**

## 21 NOVEMBRE 2017

### 1407 des Marchands (lot 5 645 719) en vertu du règlement numéro 8002-2014

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil d'approuver la demande de PIIA 20171024, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages), si les conditions suivantes, demandées par le comité consultatif d'urbanisme par la résolution CCU-2017-11-06, sont respectées : que la construction de la résidence proposée au 1407, des Marchands, soit déplacée au 1409 ou au 1411, des Marchands. Une confirmation du déplacement a par la suite été jointe aux documents remis aux membres du Conseil, confirmant que la construction sera déplacée au 1409.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<b>6</b>	

∞ ADOPTÉ ∞

### 2017-11-256 - Résolution concernant l'abattage des frênes infestés par l'agrile du frêne sur la Place Dr Bénonie Guérin

ATTENDU que différentes propositions ont été présentées aux membres du Conseil concernant l'abattage des frênes infestés par l'agrile du frêne;

ATTENDU que parmi ces propositions nous pouvions compter celles-ci :

- Option A - Abattage à l'interne par les employés municipaux aux coûts approximatifs de 1 115.50 \$, plus taxes applicables;
- Option B - Abattage par un citoyen, choisi par un tirage au sort. Déchiquetage et disposition des branches et essouchage à l'interne aux coûts approximatifs de 840.50 \$, plus taxes applicables;
- Option C - Tout le travail effectué par une firme à l'externe (abattage de 19 arbres et essouchage + 4 abattages des têtes seulement sans essouchage) aux coûts estimés de 2 670 \$ plus taxes applicables;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil de s'informer auprès de nos aviseurs légaux du degré de responsabilité civile advenant que l'Option B est retenue et que nous procédions à l'essouchage par une firme externe.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	

## 21 NOVEMBRE 2017

Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<b>Total</b>	<u>6</u>	

∞ ADOPTÉ ∞

Point 13- 2e Période de questions 19h25

- Aviser les nouveaux propriétaires des résidences ou s'applique le PIIA afin qu'ils soient informés des restrictions auxquelles ils auraient à se plier si des rénovations devaient être faites sur leurs futures résidences;
- Point No. 9.2 (Cours d'eau Branche No.12);
- Abattage de frênes;
- Guignolée.
- 

Fin de la période des questions à 20h30

### **2017-11-257 - Clôture de la séance**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Lamarre, appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour présentés étant tous épuisés, la séance est close. 20h34.

---

Lise Sauriol, mairesse

---

Jean-Pierre Cayer, dir, gén./sec.-trés.

∞∞